



# Assemblée générale

Soixante-neuvième session

**39<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 6 novembre 2014, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Kutesa. .... (Ouganda)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Point 111 de l'ordre du jour (suite)

### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

#### c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice

**Mémorandum du Secrétaire général (A/69/230)**

**Liste des candidats (A/69/253)**

**Curriculum vitae (A/69/254)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, l'Assemblée générale va procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat de neuf ans commençant le 6 février 2015. Les juges dont le mandat arrivera à expiration le 5 février 2015 sont : M. Mohamed Bennouna (Maroc), M<sup>me</sup> Joan E. Donoghue (États-Unis d'Amérique), M. Kenneth Keith (Nouvelle-Zélande), M. Bernardo Sepúlveda-Amor (Mexique) et M. Leonid Skotnikov (Fédération de Russie).

J'attire l'attention de l'Assemblée générale sur les documents relatifs à cette élection. Le document A/69/230 contient le mémorandum du Secrétaire général sur la composition actuelle de la Cour et la procédure à

suivre à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité en ce qui concerne l'élection. La liste des candidats qui ont été désignés par les groupes nationaux figure dans le document A/69/253. Le document A/69/254 contient le curriculum vitae des candidats qui ont été désignés par les groupes nationaux.

À cet égard, j'ai été informé par le Conseiller juridique qu'après la date limite fixée pour la présentation des candidatures, les nominations supplémentaires suivantes, qui concernent toutes des candidats déjà désignés par d'autres groupes nationaux et dont le nom figure dans les documents A/69/230, A/69/253 et A/69/254, ont été présentées par plusieurs groupes nationaux : Mohamed Bennouna (Maroc) a été également désigné par le groupe national de la Belgique; Susana Ruiz Cerutti (Argentine) a également été désignée par le groupe national de la Belgique, de la Croatie et de la République tchèque; James Richard Crawford (Australie) a également été désigné par le groupe national de la Belgique, de la République tchèque et de la Roumanie; et Joan E. Donoghue (États-Unis d'Amérique) a également été désignée par le groupe national de la Belgique, de la Lituanie et de la République tchèque.

J'attire également l'attention de l'Assemblée sur une note verbale de la Mission permanente de la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-60971(F)



Document adapté

Merci de recycler



Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies qui m'informe que le groupe national de la Mauritanie a décidé de retirer la candidature de M. Jemal Agatt.

L'élection se tiendra conformément au Statut de la Cour, notamment les Articles 2 à 4 et 7 à 12, ainsi qu'aux articles 150 et 151 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

Je voudrais confirmer qu'en ce moment, le Conseil de sécurité, indépendamment de l'Assemblée générale, procède aussi à l'élection de cinq membres de la Cour en vue de pourvoir les sièges vacants conformément à l'Article 8 du Statut de la Cour. Aux termes de l'Article 2 du Statut, les membres de la Cour doivent être élus, sans égard à leur nationalité, parmi les personnes jouissant de la plus haute considération morale, qui réunissent les conditions requises pour l'exercice, dans leurs pays respectifs, des plus hautes fonctions judiciaires, ou qui sont des juristes possédant une compétence notoire en matière de droit international. L'Article 9 prescrit aux électeurs d'avoir en vue que les personnes appelées à faire partie de la Cour doivent non seulement réunir individuellement les conditions requises, mais encore assurer, à l'échelle de l'organe, la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde.

Conformément au paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour, sont élus les candidats qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité. Il est d'usage à l'ONU d'interpréter les termes « majorité absolue » comme signifiant la majorité de tous les électeurs, qu'ils votent ou non ou qu'ils soient ou non autorisés à voter. À l'Assemblée générale, sont électeurs les 193 États Membres. Ainsi, aux fins de la présente élection, la majorité absolue à l'Assemblée générale est de 97 voix.

Seuls sont éligibles les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote. À l'Assemblée générale, les électeurs indiqueront les candidats pour lesquels ils désirent voter en inscrivant une croix en regard de leur nom sur le bulletin de vote. Un électeur ne pourra voter que pour cinq candidats au maximum pendant le premier tour de scrutin et, pendant les autres tours, pour un maximum de cinq candidats moins le nombre de candidats ayant déjà obtenu la majorité absolue.

À sa 915<sup>e</sup> séance plénière, le 16 novembre 1960, l'Assemblée générale a tenu un débat de procédure sur la question de savoir si l'article 94 – article 96 à

l'époque – du Règlement intérieur de l'Assemblée devait s'appliquer aux élections à la Cour internationale de Justice. L'article en question établit une procédure de vote restreint dans le cas où, à l'issue du premier tour de scrutin, le nombre requis de candidats ayant obtenu la majorité requise est inférieur au nombre de personnes à élire. Par 47 voix contre 27, avec 25 absentions, l'Assemblée a décidé que l'article ne s'appliquait pas aux élections à la Cour et a élu le nombre de candidats requis par une série de tours de scrutin libres. Depuis, cette décision est systématiquement appliquée.

Par conséquent, en application de l'article 151 du Règlement intérieur de l'Assemblée, si, au premier tour de scrutin, moins de cinq candidats obtiennent la majorité absolue, on procédera à un second tour de scrutin pour les candidats restants et le vote se poursuivra dans le cadre de la même séance jusqu'à ce que cinq candidats aient obtenu la majorité requise. En revanche, si plus de cinq candidats obtiennent la majorité requise, l'Assemblée générale suivra la pratique établie et procédera à un nouveau tour de scrutin pour tous les candidats. Le vote se poursuivra ainsi jusqu'à ce que cinq candidats aient obtenu la majorité requise. C'est seulement lorsque cinq candidats auront obtenu la majorité requise dans l'Assemblée que le Président de cet organe fera connaître au Président du Conseil de sécurité le nom de ces candidats.

En application de l'Article 11 du Statut, si, après comparaison des listes de noms retenus respectivement par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, il apparaît que moins de cinq candidats sont élus, les deux organes procéderont de nouveau à l'élection indépendamment l'un de l'autre, en organisant de nouveaux tours de scrutin lors d'une deuxième séance et, au besoin, d'une troisième séance, afin de pourvoir les sièges encore vacants, les résultats étant de nouveau comparés lorsque le nombre de candidats requis aura obtenu la majorité absolue dans chaque organe.

Cependant, si, après la troisième séance d'élection, il reste encore un ou plusieurs sièges à pourvoir, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité peuvent à tout moment, à la demande de l'un ou l'autre, former une commission médiatrice de six membres, trois désignés par chaque organe. La commission médiatrice peut choisir par un vote à la majorité absolue, pour chaque siège non pourvu, un nom à présenter à l'adoption séparée de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. En application du paragraphe 2 de l'Article 12 du Statut de la Cour, la

commission médiatrice peut porter sur sa liste le nom de toute personne satisfaisant aux conditions requises et qui recueille l'unanimité de ses suffrages, lors même qu'il n'aurait pas figuré sur la liste de présentation.

Si la commission médiatrice constate qu'elle ne peut réussir à assurer l'élection, les membres de la Cour déjà nommés pourvoient aux sièges vacants, dans un délai à fixer par le Conseil de sécurité, en choisissant parmi les personnes qui ont obtenu des suffrages soit à l'Assemblée générale, soit au Conseil de sécurité. Conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'Article 12 du Statut de la Cour, si, parmi les juges, il y a partage égal des voix, la voix du juge le plus âgé l'emporte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte d'adopter la même procédure pour la présente élection?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je rappelle aux représentants qu'en application de l'article 88 du Règlement intérieur,

« Lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote ».

Par conséquent, toutes annonces telles que celles concernant des retraits de candidatures doivent être faites avant le début de la procédure de vote, c'est-à-dire avant que l'on annonce le commencement du vote.

Je sollicite la coopération habituelle des représentants durant le déroulement du scrutin. Je rappelle que, durant le vote, toute forme de campagne doit cesser dans la salle de l'Assemblée générale. Cela signifie notamment qu'une fois l'élection commencée, aucun matériel ne pourra être distribué à des fins de campagne dans la salle. Tous les représentants sont également priés de rester à leur place afin que la procédure de vote puisse se dérouler de façon ordonnée. Je remercie d'avance les représentants de leur coopération.

Nous allons à présent commencer la procédure de vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays. Les représentants sont priés de n'utiliser que les bulletins de vote qui sont en train

d'être distribués. Seuls les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote sont éligibles. Les représentants désigneront les cinq candidats pour lesquels ils entendent voter en inscrivant une croix à la gauche de leur nom sur les bulletins de vote. Les bulletins de vote sur lesquels plus de cinq noms auront été cochés seront considérés comme nuls. On ne peut voter que pour les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote.

*Sur l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Mansouri (Algérie), M<sup>me</sup> Mohd Salleh (Brunéi Darussalam), M. Oña Garcés (Équateur), M. Stefanik (Pologne), M<sup>me</sup> Lyngdorf (Suède) et M. do Carmo Vieira (Timor-Leste) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 10 h 35, est reprise à 11 h 25.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

|  |     |
|--|-----|
| Nombres de bulletins déposés :                             | 193 |
| Nombre de bulletins nuls :                                 | 1   |
| Nombre de bulletins valables :                             | 192 |
| Abstentions :  | 0   |
| Nombre de votants :  | 192 |
| Majorité requise :   | 97  |
| Nombre de voix obtenues :                                  |     |
| M <sup>me</sup> Joan E. Donoghue (États-Unis d'Amérique)   | 155 |
| M. Mohamed Bennouna (Maroc)                                | 147 |
| M. Kirill Gevorgian (Fédération de Russie)                 | 143 |
| M. Patrick Lipton Robinson (Jamaïque)                      | 136 |
| M. James Richard Crawford (Australie)                      | 135 |
| M <sup>me</sup> Susana Ruiz Cerutti (Argentine)            | 124 |
| M <sup>me</sup> Eugénie Liliane Arivony (Madagascar)       | 50  |
| M. Sayeman Bula-Bula<br>(République démocratique du Congo) | 42  |

Plus de cinq candidats ont obtenu la majorité absolue des voix dans le tour de scrutin qui vient d'avoir lieu. En application de la décision prise par l'Assemblée générale à la 45<sup>e</sup> séance plénière de sa cinquante-quatrième session, le 3 novembre 1999, et conformément à la décision qui a été prise au début de la présente séance, un nouveau tour de scrutin va donc être organisé et se poursuivra jusqu'à ce que le nombre requis de candidats, et pas un de plus, obtienne la majorité absolue. Nous allons par conséquent procéder à un nouveau tour de scrutin libre pour pourvoir les cinq sièges toujours vacants.

Nous allons à présent commencer la procédure de vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Seuls les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote sont éligibles. Je rappelle aux délégations que les noms de cinq candidats au maximum peuvent être marqués d'une croix. Tout bulletin de vote sur lequel plus de cinq noms auront été cochés sera considéré comme nul. On ne peut voter que pour les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote.

*Sur l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Mansouri (Algérie), M<sup>me</sup> Mohd Salleh (Brunéi Darussalam), M. Oña Garcés (Équateur), M. Stefanik (Pologne), M<sup>me</sup> Lyngdorf (Suède) et M. do Carmo Vieira (Timor-Leste) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 11 h 35, est reprise à 12 h 15.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

|  |     |
|--|-----|
| Nombres de bulletins déposés :                             | 191 |
| Nombre de bulletins nuls :                                 | 0   |
| Nombre de bulletins valables :                             | 191 |
| Abstentions :  | 0   |
| Nombre de votants :  | 191 |
| Majorité requise :   | 97  |
| Nombre de voix obtenues :                                  |     |
| M. Mohamed Bennouna (Maroc)                                | 152 |
| M <sup>me</sup> Joan E. Donoghue (États-Unis d'Amérique)   | 152 |
| M. Kirill Gevorgian (Fédération de Russie)                 | 150 |
| M. James Richard Crawford (Australie)                      | 136 |
| M. Patrick Lipton Robinson (Jamaïque)                      | 136 |
| M <sup>me</sup> Susana Ruiz Cerutti (Argentine)            | 118 |
| M <sup>me</sup> Eugénie Liliane Arivony (Madagascar)       | 31  |
| M. Sayeman Bula-Bula<br>(République démocratique du Congo) | 25  |

Plus de cinq candidats ont obtenu la majorité absolue des voix dans le tour de scrutin qui vient d'avoir lieu. En application de la décision prise par l'Assemblée générale à la 45<sup>e</sup> séance plénière de sa cinquante-quatrième session, le 3 novembre 1999, et conformément à la décision qui a été prise au début de la présente séance, un nouveau tour de scrutin va donc être organisé et se poursuivra jusqu'à ce que le nombre requis de candidats, et pas un de plus, obtienne la

majorité absolue. Nous allons par conséquent procéder à un nouveau tour de scrutin libre pour pourvoir les cinq sièges toujours vacants.

Nous allons à présent commencer la procédure de vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Tous les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote sont éligibles. Je rappelle une nouvelle fois aux délégations que les noms de cinq candidats au maximum peuvent être marqués d'une croix. Tout bulletin de vote sur lequel plus de cinq noms auront été cochés sera considéré comme nul. On ne peut voter que pour les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote.

*Sur l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Mansouri (Algérie), M<sup>me</sup> Mohd Salleh (Brunéi Darussalam), M. Oña Garcés (Équateur), M. Stefanik (Pologne), M<sup>me</sup> Lyngdorf (Suède) et M. do Carmo Vieira (Timor-Leste) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 12 h 25, est reprise à 12 h 55.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

|  |     |
|--|-----|
| Nombres de bulletins déposés :                             | 193 |
| Nombre de bulletins nuls :                                 | 0   |
| Nombre de bulletins valables :                             | 193 |
| Abstentions :  | 0   |
| Nombre de votants :  | 193 |
| Majorité requise :   | 97  |
| Nombre de voix obtenues :                                  |     |
| M <sup>me</sup> Joan E. Donoghue (États-Unis d'Amérique)   | 158 |
| M. Mohamed Bennouna (Maroc)                                | 156 |
| M. Kirill Gevorgian (Fédération de Russie)                 | 151 |
| M. Patrick Lipton Robinson (Jamaïque)                      | 149 |
| M. James Richard Crawford (Australie)                      | 140 |
| M <sup>me</sup> Susana Ruiz Cerutti (Argentine)            | 104 |
| M <sup>me</sup> Eugénie Liliane Arivony (Madagascar)       | 24  |
| M. Sayeman Bula-Bula<br>(République démocratique du Congo) | 21  |

Plus de cinq candidats ont obtenu la majorité absolue des voix dans le tour de scrutin qui vient d'avoir lieu. En application de la décision prise par l'Assemblée générale à la 45<sup>e</sup> séance plénière de sa cinquante-quatrième session, le 3 novembre 1999, et

conformément à la décision qui a été prise au début de la présente séance, un nouveau tour de scrutin va donc être organisé et se poursuivra jusqu'à ce que le nombre requis de candidats, et pas un de plus, obtienne la majorité absolue. Nous allons par conséquent procéder à un nouveau tour de scrutin libre pour pourvoir les cinq sièges toujours vacants.

Je donne maintenant la parole au représentant de Madagascar.

**M. Andrianarivelo-Razafy** (Madagascar) : Au nom de Madagascar, je voudrais annoncer que M<sup>me</sup> Eugénie Liliane Arivony, de Madagascar, retire sa candidature. Par la même occasion, je voudrais adresser tous nos vifs et sincères remerciements à toutes les personnes qui ont, de près ou de loin, soutenu Madagascar dans cette élection.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Étant donné l'heure tardive, je propose de suspendre la séance jusqu'à 15 heures, heure à laquelle nous poursuivrons le vote.

*La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 h 30.*

*M. Emiliou (Chypre), Vice-Président, assume la présidence.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant poursuivre l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice. Les membres se souviendront que dans le tour de scrutin qui a eu lieu juste avant la suspension de la séance plus de cinq candidats ont obtenu la majorité absolue. Les membres se souviendront également qu'avant la suspension de la séance, le représentant de Madagascar a informé l'Assemblée, au nom du groupe national de Madagascar, que M<sup>me</sup> Eugénie Liliane Arivony avait retiré sa candidature. Elle n'est donc plus candidate et son nom a été supprimé des bulletins de vote.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique du Congo.

**M. Tunda ya Kasende** (République démocratique du Congo) : Je voudrais, au nom de mon pays, et pour respecter les règles du jeu à ce stade, en accord avec notre groupe national et après avoir consulté M. Bula-Bula, indiquer que la République démocratique du Congo a décidé de retirer la candidature de M. Bula-Bula. Je remercie ce faisant tous les États qui nous ont soutenus et je me permets également de souhaiter

bonne chance à tous les autres candidats qui restent en compétition.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les membres ont entendu la déclaration faite par le représentant de la République démocratique du Congo, au nom du groupe national de son pays, indiquant que M. Sayeman Bula-Bula ne souhaitait plus être candidat. En conséquence, nous allons donc procéder au prochain tour de scrutin libre et le nom de M. Bula-Bula va être supprimé des bulletins de vote.

Nous allons maintenant procéder à un nouveau tour de scrutin libre pour pourvoir les cinq sièges toujours vacants.

Nous allons à présent commencer la procédure de vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Tous les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote sont éligibles. Je rappelle aux délégations que les noms de cinq candidats au maximum peuvent être marqués d'une croix. Tout bulletin de vote sur lequel plus de cinq noms auront été cochés sera considéré comme nul. On ne peut voter que pour les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote.

*Sur l'invitation du Président par intérim, M<sup>me</sup> Mansouri (Algérie), M<sup>me</sup> Mohd Salleh (Brunéi Darussalam), M. Oña Garcés (Équateur), M. Stefanik (Pologne), M<sup>me</sup> Lyngdorf (Suède) et M. do Carmo Vieira (Timor-Leste) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 15 h 45, est reprise à 16 h 10.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

|  |     |
|--|-----|
| Nombres de bulletins déposés :                           | 192 |
| Nombre de bulletins nuls :                               | 0   |
| Nombre de bulletins valables :                           | 192 |
| Abstentions :  | 0   |
| Nombre de votants :                                      | 192 |
| Majorité requise :                                       | 97  |
| Nombre de voix obtenues :                                |     |
| M. Mohamed Bennouna (Maroc)                              | 165 |
| M <sup>me</sup> Joan E. Donoghue (États-Unis d'Amérique) | 160 |
| M. Kirill Gevorgian (Fédération de Russie)               | 154 |
| M. James Richard Crawford (Australie)                    | 144 |
| M. Patrick Lipton Robinson (Jamaïque)                    | 141 |
| Mme Susana Ruiz Cerutti (Argentine)                      | 116 |

Plus de cinq candidats ont obtenu la majorité absolue des voix dans le tour de scrutin qui vient d'avoir lieu. En application de la décision prise par l'Assemblée générale à la 45<sup>e</sup> séance plénière de sa cinquante-quatrième session, le 3 novembre 1999, et conformément à la décision qui a été prise au début de la présente séance, un nouveau tour de scrutin va donc être organisé et se poursuivra jusqu'à ce que le nombre requis de candidats, et pas un de plus, obtienne la majorité absolue. Nous allons par conséquent procéder à un nouveau tour de scrutin libre pour pourvoir les cinq sièges toujours vacants.

Nous allons à présent commencer la procédure de vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Tous les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote sont éligibles. Je rappelle une nouvelle fois aux délégations que les noms de cinq candidats au maximum peuvent être marqués d'une croix. Tout bulletin de vote sur lequel plus de cinq noms auront été cochés sera considéré comme nul. On ne peut voter que pour les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote.

*Sur l'invitation du Président par intérim, M<sup>me</sup> Mansouri (Algérie), M<sup>me</sup> Mohd Salleh (Brunéi Darussalam), M. Oña Garcés (Équateur), M. Stefanik (Pologne), M<sup>me</sup> Lyngdorf (Suède) et M. do Carmo Vieira (Timor-Leste) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 16 h 20, est reprise à 16 h 45.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

|  |     |
|--|-----|
| Nombres de bulletins déposés :                           | 189 |
| Nombre de bulletins nuls :                               | 0   |
| Nombre de bulletins valables :                           | 189 |
| Abstentions :  | 0   |
| Nombre de votants :                                      | 189 |
| Majorité requise :                                       | 97  |
| Nombre de voix obtenues :                                |     |
| M. Mohamed Bennouna (Maroc)                              | 161 |
| M <sup>me</sup> Joan E. Donoghue (États-Unis d'Amérique) | 157 |
| M. Kirill Gevorgian (Fédération de Russie)               | 147 |
| M. James Richard Crawford (Australie)                    | 141 |
| M. Patrick Lipton Robinson (Jamaïque)                    | 138 |
| Mme Susana Ruiz Cerutti (Argentine)                      | 108 |

Plus de cinq candidats ont obtenu la majorité absolue des voix dans le tour de scrutin qui vient d'avoir lieu. En application de la décision prise par l'Assemblée générale à la 45<sup>e</sup> séance plénière de sa cinquante-quatrième session, le 3 novembre 1999, et conformément à la décision qui a été prise au début de la présente séance, un nouveau tour de scrutin va donc être organisé et se poursuivra jusqu'à ce que le nombre requis de candidats, et pas un de plus, obtienne la majorité absolue. Nous allons par conséquent procéder à un nouveau tour de scrutin libre pour pourvoir les cinq sièges toujours vacants.

Nous allons à présent commencer la procédure de vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Tous les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote sont éligibles. Je rappelle une nouvelle fois aux délégations que les noms de cinq candidats au maximum peuvent être marqués d'une croix. Tout bulletin de vote sur lequel plus de cinq noms auront été cochés sera considéré comme nul. On ne peut voter que pour les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote.

*Sur l'invitation du Président par intérim, M<sup>me</sup> Mansouri (Algérie), M<sup>me</sup> Mohd Salleh (Brunéi Darussalam), M. Oña Garcés (Équateur), M. Stefanik (Pologne), M<sup>me</sup> Lyngdorf (Suède) et M. do Carmo Vieira (Timor-Leste) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 16 h 55, est reprise à 17 h 25.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

|  |     |
|--|-----|
| Nombres de bulletins déposés :                           | 192 |
| Nombre de bulletins nuls :                               | 0   |
| Nombre de bulletins valables :                           | 192 |
| Abstentions :  | 1   |
| Nombre de votants :                                      | 191 |
| Majorité requise :                                       | 97  |
| Nombre de voix obtenues :                                |     |
| M. Mohamed Bennouna (Maroc)                              | 161 |
| M <sup>me</sup> Joan E. Donoghue (États-Unis d'Amérique) | 158 |
| M. Kirill Gevorgian (Fédération de Russie)               | 147 |
| M. Patrick Lipton Robinson (Jamaïque)                    | 141 |
| M. James Richard Crawford (Australie)                    | 138 |
| M <sup>me</sup> Susana Ruiz Cerutti (Argentine)          | 108 |

Plus de cinq candidats ont obtenu la majorité absolue des voix dans le tour de scrutin qui vient d'avoir lieu. En application de la décision prise par l'Assemblée générale à la 45<sup>e</sup> séance plénière de sa cinquante-quatrième session, le 3 novembre 1999, et conformément à la décision qui a été prise au début de la présente séance, un nouveau tour de scrutin va donc être organisé et se poursuivra jusqu'à ce que le nombre requis de candidats, et pas un de plus, obtienne la majorité absolue. Nous allons par conséquent procéder à un nouveau tour de scrutin libre pour pourvoir les cinq sièges toujours vacants.

Nous allons à présent commencer la procédure de vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Tous les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote sont éligibles. Je rappelle une nouvelle fois aux délégations que les noms de cinq candidats au maximum peuvent être marqués d'une croix. Tout bulletin de vote sur lequel plus de cinq noms auront été cochés sera considéré comme nul. On ne peut voter que pour les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote.

*Sur l'invitation du Président par intérim, M<sup>me</sup> Mansouri (Algérie), M<sup>me</sup> Mohd Salleh (Brunéi Darussalam), M. Oña Garcés (Équateur), M. Stefanik (Pologne), M<sup>me</sup> Lyngdorf (Suède) et M. do Carmo Vieira (Timor-Leste) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 17 h 35, est reprise à 18 h 15.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

|  |     |
|--|-----|
| Nombres de bulletins déposés :                           | 192 |
| Nombre de bulletins nuls :                               | 0   |
| Nombre de bulletins valables :                           | 192 |
| Abstentions :  | 0   |
| Nombre de votants :                                      | 192 |
| Majorité requise :                                       | 97  |
| Nombre de voix obtenues :                                |     |
| M. Mohamed Bennouna (Maroc)                              | 159 |
| M <sup>me</sup> Joan E. Donoghue (États-Unis d'Amérique) | 156 |
| M. Kirill Gevorgian (Fédération de Russie)               | 145 |
| M. James Richard Crawford (Australie)                    | 141 |
| M. Patrick Lipton Robinson (Jamaïque)                    | 139 |
| M <sup>me</sup> Susana Ruiz Cerutti (Argentine)          | 95  |

Les cinq candidats suivants ont obtenu la majorité absolue des voix à l'Assemblée générale : M. Mohamed Bennouna, M. James Richard Crawford, M<sup>me</sup> Joan E. Donoghue, M. Kirill Gevorgian et M. Patrick Lipton Robinson.

J'ai communiqué le résultat du vote au Président du Conseil de sécurité.

J'ai également reçu du Président du Conseil de sécurité une lettre qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 7297<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité, tenue le 6 novembre 2014 aux fins de l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat qui prendra effet le 6 février 2015, M. Mohamed Bennouna, M<sup>me</sup> Susana Ruiz Cerutti, M. James Richard Crawford, M<sup>me</sup> Joan E. Donoghue et M. Kirill Gevorgian ont obtenu la majorité absolue des voix. »

En conséquence des scrutins qui ont eu lieu indépendamment à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, les quatre candidats suivants ont obtenu la majorité absolue dans les deux organes : M. James Richard Crawford, M<sup>me</sup> Joan E. Donoghue, M. Kirill Gevorgian et M. Mohamed Bennouna. Ils sont donc dûment élus membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat de neuf ans commençant le 6 février 2015. Je saisis cette occasion pour leur exprimer les félicitations de l'Assemblée pour leur élection.

Conformément aux dispositions de l'Article 11 du Statut de la Cour, il sera nécessaire de tenir une autre séance pour pourvoir le siège vacant restant.

Je propose de lever la présente séance et, compte tenu de l'heure tardive, de tenir la 40<sup>e</sup> séance plénière demain matin à 10 heures afin de procéder au vote pour pourvoir le dernier siège vacant.

*La séance est levée à 18 h 20.*